

## REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « LA CLAIRIERE » A LA NEUVILLE

### PREAMBULE :

Les clefs ne sont remises qu'au signataire du contrat de location. La sous-location est interdite. Elles seront remises au plus tôt la veille sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie et après paiement du solde et de la caution.

### DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION:

- ◆ La responsabilité de l'utilisateur est engagée à compter de la remise des clefs et jusqu'au lundi 7h.
- ◆ L'utilisateur veillera au respect du local, du matériel et à la tranquillité des riverains en évitant tout bruit extérieur après 22 heures, conformément à la législation en vigueur. (musique réduite, fenêtres et portes fermées etc...). Il rappellera au public de quitter la salle et le parking en silence. Il est responsable du verrouillage des portes, de l'alarme et de l'extinction des lumières.
- ◆ Tout tapage nocturne sera sanctionné par une amende de 200€ pris sur la caution.
- ◆ Il s'engage à ne pas pénétrer dans les pièces non soumises à la location, ni dans la cour de l'école.
- ◆ En période de chauffage, l'utilisateur est invité à laisser les portes fermées pour économiser l'énergie.

### SECURITE

- ◆ L'usage des appareils à gaz ou à flammes ainsi que tout dépôt de bouteille de gaz sont strictement interdits.
- ◆ L'utilisateur s'engage à respecter le nombre d'invités déclarés, or vin d'honneur (avec un maximum de 180)
- ◆ Il est interdit de fumer dans la salle ainsi que dans la cour de l'école. L'utilisateur prendra les précautions nécessaires pour éviter les mégots sur le sol autour de la salle.
- ◆ Les issues de secours, les dégagements devront être maintenues libres.

### RESPONSABILITE

Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune en cas de préjudices subis par l'utilisateur à quelques titres que ce soit pendant la période de l'occasion (de la réception à la restitution des clefs)

L'utilisateur supportera l'entière responsabilité de tout accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la salle et du matériel qui lui sont confiés.

L'utilisateur est dans l'obligation de couvrir ces risques par voie d'assurance et de fournir un certificat en mairie avant le début de la location.

Toute dégradation de la salle ou du matériel sera facturée par l'émission d'un titre de recette émanant de la trésorerie ou par l'encaissement du chèque de caution.

## **STATIONNEMENT**

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors du stationnement aux abords de la salle, de même pour les dégâts causés par les intempéries. Le stationnement des véhicules s'effectuera sur les parkings existants sans entraver la circulation, ni les accès aux propriétés riveraines.

Aucun stationnement ne doit bloquer l'accès aux véhicules de secours. (exemple: devant l'entrée de la salle)

## **ETAT DES LIEUX**

- ◆ L'utilisateur s'engage à protéger les lieux. Les collages, agrafage et utilisation de clous ou de punaises sur les murs ou portes des locaux sont strictement interdits.
- ◆ Les tables seront nettoyées et rangées à l'initial ainsi que les chaises
- ◆ Le sol (cuisine, salle, dégagement et sanitaires) sera lavé correctement
- ◆ La vaisselle sera nettoyée et rangée à l'initial
- ◆ Les bouteilles vides seront déposées dans le point d'apport volontaire situé devant la salle et les poubelles seront emportées (sacs poubelles et produit d'entretiens non fournis)
- ◆ Les abords de la salle seront nettoyés (papiers, mégots...)

**LE NON RESPECT D'UNE DE CES REGLES FERA L'OBJET D'UNE RETENUE FINANCIERE.**

*Le chèque de caution sera rendu dans le courant de la semaine qui suit la manifestation.*

Règlement modifié et applicable dès ce jour, 1er octobre 2022.

Le Maire,

Thierry DEPOORTERE

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à l'appliquer.